	℔	ß	℔
3°. 850 quarts bois de hêtre à 2 ℔ 10 ß. .	2125		
4°. 51 ℔ cloux pour les cercles à 10 ß. .	25	10	2193
5°. 170 mains de papier p. garnir à 5 ß	42	10	

Second avantage réſultant de la main d'œuvre 3193

Les 1000 ℔ pour la mouture & le battage ſont des frais compris dans les prix fixés aux différentes eſpeces de farine en raiſon du prix ſuppoſé du tonneau, mais il eſt conſtant que l'Etranger, au beſoin duquel on fournit par l'exportation des farines n'en tient pas compte, & que ſi le prix des farines n'en eſt pas augmenté, ces frais tournent au profit des gens que ces différentes manipulations occupent.

Quant aux 2193 ℔ pour les quarts, pour les cloux & pour le papier dont les quarts ſont garnis, ils ſont payés par l'Etranger au-deſſus des prix fixés aux différentes eſpeces de farines, & ils en augmentent le quintal d'une livre cinq ſols dix deniers, parce-qu'un quart de farine contient net deux quintaux, on peut calculer d'après ce détail les avantages qui réſulteroient pour l'Etat, & pour toutes les claſſes de Citoyens que les Manufactures des farines occupent, ſi le beſoin de l'Etranger étoit aſſez grand pour qu'on lui exportât toutes les eſpeces de farines déſignées ci-deſſus, & ſi l'on ne lui exportoit aucun grain. On objectera à ce vœu, que ſi l'exportation en farines de toutes eſpeces eſt ſeule favoriſée & permiſe, qu'il n'en réſultera aucun avantage pour le peuple qui ne profitera pas dans ce cas de l'eſpece qui eſt établie à un prix aſſez modique pour lui procurer du pain à un prix au-deſſous de celui du bled dans les marchés; mais on ſe convaincra facilement que les deux dernieres eſpeces ſortiront rarement du Royaume, & qu'il ſera facile de borner l'exportation aux deux premieres eſpeces, lorſque les circonſtances l'exigeront, ainſi que vous l'avez prévu, Monſieur, dans vos réflexions.

Dans le cas de la liberté illimitée pour l'exportation de quatre qualités de farines, les dépenſes relatives à cette exportation, telles qu'on en a donné l'énumération, tournent au profit des Citoyens, & facilitent leur ſubſiſtance même dans la ſuppoſition d'une récolte abondante, & ces dépenſes de manipulation & autres acceſſoires ſont conſidérables.

Dans le cas d'une liberté bornée à l'exportation de la premiere & ſeconde qualité, ou de la premiere ſeulement, les frais de manipulation ſont moins grands, mais ils le ſont aſſez pour que l'exportation en farine obtienne toute préférence ſur celle des grains, qui ne donne à l'Etat pour tout produit que leur valeur intrinſéque.

La partie du bled appellée fleur de farine, miſe à la premiere claſſe & appréciée 15 ℔ le cent dans le prix de bled ſuppoſé à 200 ℔, n'eſt pas la plus nutritive, on a reconnu que le remoulage des griots ajoutoit au produit du bled en farine le germe du bled que ces griots contiennent, en augmentent la ſubſtance & le produit en pain. Le plus en pain que ce procédé de remoulage des griots produit, eſt moins blanc; mais il procure au peuple une nourriture à bas prix, & qui dans tous les temps ſera de 20 pour cent au-deſſous du prix du bled en grains dans les marchés, lorſque l'exportation des farines obtiendra la préférence ſur celle des grains.

Tout ce que vous avez dit, Monſieur, du temps qu'il faut pour réduire une récolte de grains en farine, & de la facilité que ce temps laiſſe au Gouvernement de s'aſſurer de l'abondance de la récolte qui eſt ſur pied, & de porter remede à ces ſorties précipitées de grains qui donnent preſque toujours l'alarme dans les campagnes & dans les ports, eſt bien déterminant en faveur de l'exportation de cette denrée de premiere néceſſité en farine, les Citoyens ſeront raſſurés par la certitude que l'exportation des farines ſera plus lente que ne l'eſt celle des grains, & donnera le temps au Gouvernement d'obvier à l'augmentation du prix de cette denrée ſi néceſſaire à leur ſubſiſtance au-delà de la balance qu'il doit tenir entre le Cultivateur & le Conſommateur, qui tous deux ont un droit égal aux ſoins paternels dont il eſt occupé.

Treize mille cinq cents livres d'amidon & poudre, dont on a vu le produit porté à 2700 ℔, entre dans le nombre des avantages qu'on perd dans l'exportation du produit du ſol en grains. Cet objet eſt eſſentiel, puiſque les ſons & les recoupes qui en ſont

la baze, ne peuvent entrer en comparaiſon avec le produit. La main-d'œuvre & l'induſtrie ſeule portent ces choſes à un prix ineſtimable; elles obvient à l'emploi que peut faire l'Étranger des grains en amidon & poudre, & le met hors d'état de ſoutenir la concurrence ſur cet article, qui deviendroit une branche plus conſidérable de notre commerce.

Les ſons dépouillés de toutes les parties farineuſes qui y reſtent adhérentes par les lotions différentes en uſage pour ſe le procurer, n'ont pas été mis en produit dans le détail de celui d'un tonneau de bled réduit en farines, mais ils n'en ſont pas moins un objet intéreſſant pour l'État & pour le Citoyen; quels avantages n'en retire-t-on pas dans une Manufacture de farine pour l'engrais des porcs qu'on y éleve, & pour la nourriture qu'ils procurent aux autres beſtiaux & à la volaille; ces avantages ne vous ont pas échapé, ils fondent, Monſieur, ce que vous avez avancé, que le prix de la viande eſt diminué par la nourriture que ces ſons fourniſſent aux différens animaux qu'on engraiſſe par ce moyen. 36500 liv. de ſons ſont perdus par l'exportation du bled en grains; ils ſeroient conſtamment un gain pour l'Etat, par l'exportation du bled en farine.

Il me reſte encore pour finir ces obſervations, à traiter un article qui paroît, Monſieur, ne s'être pas préſenté à vos réflexions; c'eſt l'inconvénient des avaries qu'on eſſuie très-ſouvent dans l'exportation du produit du ſol en grains; ils ſont ſi fréquents, tant ſur les rivieres que ſur mer, qu'il n'y a pas d'aſſureurs qui en veuillent courrir les riſques, il eſt d'uſage qu'elles ſoient exceptées dans preſque toutes les polices d'aſſurances, & que les Vaiſſeaux arrivans au Port de leur deſtination, l'aſſuré paye le prix de l'aſſurance, ſans que l'Aſſureur entre pour rien dans les avaries du chargement.

On ſentira, Monſieur, par cette exception dans la police d'aſſurance, combien l'exportation des bleds qu'on charge en grenier, eſt ſuſceptible d'avaries, & combien il en tombe en perte pour l'État qui ſecoure l'Etranger, & pour celui qui en eſt ſecouru dans ſes beſoins. Ces avaries, ſans rien produire, ſont en augmentation au prix des grains dans les marchés où ils ſont rares, elles occaſionnent pareille augmentation dans les marchés où ils ſont abondans, parce que la perte occaſionnée par de fréquentes avaries, ſe fait reſſentir par-tout, & ne ſe répare pas.

Combien de fois n'eſt-il pas arrivé la perte totale d'une cargaiſon de bled occaſionnée par la longueur des voyages & par les autres événemens maritimes.

L'exportation en farine n'a pas cet inconvénient, les quarts dans leſquels elle eſt renfermée l'en préſervent; & quand ils ſeroient mouillés, l'avarie n'endommage que la farine qui touche aux parois de la douvelle, elle y forme une croute, & n'en peut pénétrer la maſſe qui eſt preſſée & foulée de façon à obvier à cet inconvénient, on ſçait que les farines en quarts ſe conſervent plus que les bleds en greniers, & qu'elles n'exigent aucun ſoin.

Cette obſervation n'eſt pas moins prépondérante en faveur de l'exportation en farines, que celle que vous avez donnée, Monſieur, & que j'ai cru devoir rendre encore plus ſenſible par l'analyſe des opérations du Manufacturier.

Mais je crains une objection qui peut détruire tous les avantages ſenſibles de l'exportation en farines, c'eſt la difficulté dans les pays où les farines ſeroient exportées, de faire le tranſport par terre des quarts qui peſent 200 liv. à dos de cheval, d'âne ou de mulet; on dira que ce tranſport eſt impraticable dans les pays montueux, & que celui des grains en ſacs qu'on peut réduire à un plus grand ou moindre poids, ne préſente aucune difficulté. Que répondre à cette objection des partiſans de l'exportation des bleds en grains? Je vous avoue que ſi elle n'eſt pas embarraſſante, elle peut contrarier le vœu d'un Citoyen qui n'enviſage, ainſi que vous le faites, que le bien de l'État & le ſoulagement des peuples. Je me perſuade cependant que cette objection peut être détruite. Si elle ne l'étoit pas, il ſeroit à craindre que l'exportation des productions de notre ſol en farines, n'obtienne pas une préférence totale & excluſive ſur l'exportation des mêmes productions en grains, malgré tous les avantages démontrés.

AVERTISSEMENT.

Sur la culture du Houblon.

Dans la Gazette N°. 79, où l'on a indiqué les livres qui traitent de la culture du houblon, on a oublié de faire mention d'un ouvrage intitulé : *Agriculture complette, ou l'art d'ameliorer les terres, traduit de l'Anglois de Martimer.* 4 vol. in-12 1765, chez Saugrain le jeune, Libraire, quai des Auguſtins. Le 20e. chapitre du premier volume traite particuliérement du Houblon, & paroît remplir les vues de la perſonne qui a demandé à être inſtruite ſur la culture de cette plante.

DE LA ROCHELLE, *le 2 Octobre 1768.*

Comme il a fait très beau toute la ſemaine derniere, on en a profité pour battre & ſerrer beaucoup de froment, & on a vu avec plaiſir que la chaleur contribuoit à racommoder la vendange en faiſant mûrir le raiſin ; cependant on peut juger qu'en général l'année ſera aſſez mauvaiſe pour la Province, parce que le vin ne peut avoir qu'une très-médiocre qualité, le ſel rend peu à la chaudiere, & il y a eu bien du froment gâté par les pluies ; d'ailleurs le vent s'eſt remis au mauvais temps le premier Octobre, & on appréhende fort qu'il ne s'y fixe encore pour quelque temps.

DE NAPLES, *le 17 Septembre 1768.*

On a eſſuyé derniérement à Pouzzoles un ouragan furieux qui a détruit entiérement les vignes dans pluſieurs territoires des environs, & entr'autres dans celui de Campana, où l'on fait monter le dommage à plus de quinze mille ducats.

DE LISBONNE.

La récolte des grains a été très-médiocre cette année, en conſéquence le Gouvernement donne tous ſes ſoins pour faire ceſſer toute eſpece de monopole. L'Hôtel de Ville vient de faire publier un réglement par lequel il eſt ordonné que tous les magaſins particuliers où l'on vendoit le bled, ſeront fermés, & que les perſonnes qui en ont à vendre ſeront tenues de le faire porter au grenier général où la vente s'en fera à l'avenir excluſivement à tous autres endroits.

ANNONCES DE LIVRES.

Catalogue d'une collection de belles coquilles, coraux, madrepores, cryſtalliſations, incruſtations, morceaux & plaques d'agates orientales & autres ; des jaſpes, des cornalines, des minéraux, des pétrifications, des marbres, des bronzes Indiens, des porcelaines, des médailles & monnoies d'or, d'argent & de bronze, & autres objets curieux, compoſant le cabinet de feu M. le Marquis de Bauſſet, Miniſtre Plénipotentiaire de S. M. auprès de l'Impératrice des Ruſſies, par P. REMY. A Paris, chez Vente, Libraire au bas de la Montagne Sainte-Genevieve, 1768, broch. in-12.

La vente de cette curieuſe collection ſe fera le Lundi 21 Novembre 1768 & jours ſuivans, à trois heures & demie préciſes de relevée, rue du Cherche-midi, dans la maiſon de M. de Montullé, Conſeiller d'État & Secrétaire des commandemens de la Reine.

Neuviéme Lettre de M. Buc'hoz, ſur le traitement de la pulmonie par la fumigation végétale. A Paris, chez Durand neveu, Didot le jeune, Cavelier, Lacombe & chez l'Auteur, rue des Cordeliers, à l'Hôtel de Saintonge.

Cette lettre eſt la ſuite de la troiſiéme lettre ſur le même ſujet.

AVIS.

On invite les perſonnes qui peuvent s'intéreſſer à la mémoire des hommes célebres morts pendans le cours de cette année, à vouloir bien faire parvenir à MM. du Bureau royal & correſpondance générale, place des Victoires, des renſeignemens qui puiſſent ſervir de matériaux aux éloges que l'on ſe propoſe de faire de ces illuſtres morts dans le Nécrologe qui paroîtra au commencement de l'année 1769. On ſçait que cet ouvrage eſt conſacré principalement à la gloire des Écrivains & des Artiſtes célebres, mais il n'exclut pas ceux qui ſe ſont diſtingués dans l'état Militaire, la Magiſtrature

ou même les Finances. On peut le regarder comme un ſupplément perpétuel du Dictionnaire de Moréry, & ſous ce point de vue, il eſt intéreſſant pour la plupart des familles. La gloire n'appartient à aucune claſſe de Citoyens excluſivement; ainſi tous ceux qui par état ont été à portée de bien mériter de la patrie, ont droit aux éloges.

On ne fera aucun uſage des Mémoires qui ſeroient anonymes, & on ne recevra point d'avis qui ne ſoient francs de port.

AUTRE.

On avertit que les perſonnes qui deſireront ſe procurer des *ſemoirs à bras* de la conſtruction de M. l'Abbé Soumille, Membre de différentes Sociétés d'agriculture du Royaume, pourront prendre connoiſſance de cet inſtrument à Paris, à *la maiſon de commerce maritime, rue Coq-heron.*

S'adreſſer au Portier.

Le prix de ce ſemoir, rendu à Paris, eſt de 53 ℔, emballage compris; & pris à Avignon, il eſt de 39 ℔ embalage également compris; on s'adreſſera à Avignon, à *M. l'Abbé Soumille directement, en affranchiſſant le port de lettres de commande & de l'argent.*

COMMERCE.

PRIX

Courans de diverſes denrées à Dunkerque, du 20 au 30 Sept. 1768.

BLed blanc de Flandres, 36 ℔ la *raziere.*

Eau-de-vie de Bordeaux & d'Oleron, 1 ℔ 13 ß 9 d. le *pot.*

Sel gris de Seudres, 9 ℔ la *raziere.*

Sucre blanc de S. Domingue, premiere qualité, 42 ℔ le *quintal*; ſucre brut de la même Colonie, de 25 à 29 ℔; café de la Martinique, 18 ß; café de S. Domingue, 16 ß; indigo cuivré, 5 ℔ 5 ß la *livre.*

AU HAVRE, *le premier Octobre.*

Sucre terré, de 47 à 54 ℔; ſucre brut de 29 à 30 ℔; café de la Martinique, de 21 à 22 ß; café de S. Domingue, de 19 à 20 ſols; indigo cuivré de 6 à 6 ℔ 10 ß; d°. bleu & violet, de 7 à 7 ℔ 10 ß; coton de Saint-Domingue, de 140 à 150 ℔; d°. de la Martinique & de la Guadeloupe, de 120 à 130 liv.; cacao en grains, de 14 à 14 ß 6 d.; bois de Campêche, 11 à 12 ℔.

Huile de Provence, 72 ℔; ſavon bleu vif, 47 ℔; d°. bleu pâle, 48 ℔.

Brai ſec, 11 ℔ 10 ß; brai gras, de 30 à 32 ℔ le *baril*; goudron, de 16 à 17 ℔ la *flute.*

Farine, premiere qualité, de 18 à 19 ℔ le *quintal*; froment, de 7 ℔ 10 à 8 ℔ le *boiſſeau* du Havre; le ſeigle, 3 ℔ 10 ß même meſure.

Une lettre écrite de Coutance en date du 28 Septembre 1768, apprend qu'une apparence flateuſe d'une bonne récolte de pommes, a fait tout d'un coup diminuer le prix du cidre dans cette Ville & aux environs, des deux tiers du prix qu'il ſe vendoit l'année derniere; de ſorte, ajoute la même lettre, qu'un tonneau de cidre contenant 550 à 600 pots, & qui coutoit de 150 à 160 ℔, ſe donne actuellement pour 45 à 50 ℔.

Navires en armement.

DU HAVRE, *le 6 Octobre 1768.*

Les Navires François la *Marguerite*, de 160 tonneaux, Capitaine *Beauvais*, du Havre, Armateur M. *Daubichon*; le *Marin*, de 180 tonneaux, Capitaine *Acher*, du Havre; le *Deſiré* de 140 tonneaux, Capitaine *Gimer*, du Havre, Armateur M. *Charles Lemeſle*, ſont en charge dans ce Port, le premier & le ſecond pour la Martinique, devant partir, l'un au commencement, & l'autre vers le 15 Novembre prochain; le dernier pour le Cap partira à la fin de Novembre ou au commencement de Décembre au plus tard. Ceux qui voudront s'embarquer ou charger des marchandiſes ſur le Navire le *Marin*, pourront s'adreſſer à Rouen, à Madame *Hergult*, rue Saint-Etienne, au Havre, à MM. *J. Glier*, ou *Fauconnier*, Armateurs.

DE NANTES, *le 7 Octobre 1768.*

Les Navires François le *Thomas*, de 350 tonneaux, Capitaine *Cornilleau*, Armateurs

MM. *Arnous*; la *Marquiſe de Segur*, de 300 tonneaux, Capitaine *Barbiniere*, Armateur M. *de Luynes*; le *Citoyen*, de 290 tonneaux, Capitaine *Muterſe*, Armateur M. *Richard*, ſont tous trois en charge dans ce Port pour le Port-au-Prince.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port les Navires Etrangers l'*Eliſabeth Sophie*, Capitaine *Cart Bermer*, pour Guinée; le *Jeune Jacob*, de 100 tonneaux, Capitaine *Jean Rymmers*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Dort; le *Jeune Jacob*, de 160 tonneaux, Capitaine *Dirk Koſter*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Amſterdam; les *quatre Sœurs*, de 90 tonneaux, Capitaine *Renderts Tjeks*, Interprete le ſieur *Boudet*, pour Bruges.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 12 Octobre 1768.*

	℔	s	
Or de Portugal, à . .	712		le marc.
Du Mexique à . . .	706		
Du Perou à	698		
Les guinées à	710		
Ducats à	96	10 à 15	l'once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98	7 6	
Or à 20 karats à . . .	83		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54		le marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	17 6	
Piaſtres.	48	12 6 à 15	

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 12 Oct. 1768.*		BORDEAUX. *le 1 Oct.*		MARSEILLE. *le 5 Oct.*	
Amſterdam, .	55 5 8e	Amſt. . . .	56 1/8	Londres, . .	31 1/4
Lond.	32			Amſt. . . .	54 1/4
Hambourg, . .	179			Cadix, . . .	15 3
Madrid, . .	14 18	Lond. . . .	32 1/8	Madrid, . . .	15 5
Cadix, . .	14 15			Livourne, . .	97 1/2
Livourne, . .	94 1/2	Hamb. . . .	27 1/4	Naples . . .	86
Lyon, . . .	1 p 0/0	Paris échu,	1/4 p 0/0 p.	Gênes, . . .	95 1/2
				Paris, . .	1/2 p 0/0 b.
				Lyon. . .	au pair.
				Montpellier,	au pair.
				Piaſtres, . .	

MANUFACTURE

De linge de table, établie à Valenciennes ſous la raiſon de D. Fenaux & Compagnie, *autoriſée par Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes du 29 Septembre 1758, dont le linge circule par tout le Royaume en exemption de tous droits. Prix, aune & argent de France.*

DAMASSÉ.

N°.

1. Superfin, le ſervice contenant une nappe de 3 aunes de long ſur une aune 7 huitiémes de large & 13 ſervietes d'une aune de long ſur 3 quarts de large, à . 72 ℔

N°.

2. Superfin, nappe de même largeur 2 aunes & demie de long & 13 ſervietes même longueur ſur 11 ſeiziémes de large, à . . . . . 60 ℔

Ouvrage au pied en ſervice.

3. Roſette ou petite Veniſe, 30 cent, nappe de 3 aunes de long ſur 1 aune 7 huitiémes de large, & 13 ſerviettes d'une aune de long ſur 3 quarts de large, à 72 ℔.

4. Oeil de perdrix & grain d'orge, 24 cent, nappe 2 aunes & demie de long ſur une aune 7 huitiémes de large, & 13 ſervietes, à . . . . . 52 ℔

Serviettes à l'aune.

N°.			℔	ß
5.	16.	Cent, 5 huit. de large, à	2	
6.	20.	Cent, idem à . . .	2	4
7.	20.	Cent, 3 q. de large, à	2	8
8.	24.	Cent, 5 huit de large, à	2	10
9.	24.	Cent, 3 q. de large, à	2	14

Nappes.

10.	20.	Cent, 5 quatriémes de large, à	4	
11.	24.	Cent, idem, à . .	4	10
12.	20.	Cent, 1 aune 7 huitiémes de large, à . .	7	
13.	24.	Cent, 1 aune 7 huitiémes de large, à . .	7	10
14.	24.	Cent, 2 aunes & demie de large, à	11	

A V I S.

Le ſieur *Ducorron*, près des grandes Boucheries à Valenciennes, ayant établi une Manufacture de toiles peintes & indiennes, & ſe trouvant ſurchargé d'une partie de toiles qui lui reſtent en magaſin, fait ſçavoir qu'il rendra à très-juſte compte,

SÇAVOIR:

Une partie de linge de table fin, de linge de table commun, de nappes en pieces en commun, de toile 5 quarts dite béguines, de toile Hollande, de toile 7 quarts & 8 quarts fine, de toile 6 quarts, 5 quarts & 4 quarts blanche, de toile 6 quarts & 4 quarts griſe, de grenat commun, de grenat fin, de baſin uni, de baſin rayé, de futaine large & étroite blanche, de toile à carreaux rouges, coton & fil, de toile dite cotonettes rayée, de toile ardoiſée, de toile de couleur à doubler.

Ledit ſieur *Ducorron* ſe propoſe de tenir un magaſin d'indiennes en gros de ſa Fabrique.

De toiles de coton de toute couleur pour doublure.

De toiles bleues & de couleur de toute eſpece.

Teint en laine de toute couleur, imprimera & teindra pour tout le monde à très-juſte compte.

F I N A N C E S.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. d'Oct.
Boſcheron,	6^e.	J.	17
Gaultier,	8^e.	L.	19
De Pigis,	11^e.	A.	15
De Tournieres,	15^e.	J.	18
Maigret,	21^e.	J.	18
Rouſſeau,	26^e.	G.	20
Baroy,	27^e.	J.	21
Le Canut,	31^e.	E.	19
Bardin,	36^e.	F.	15
Aliſſan,	39^e.	G.	17
Nau,	41^e.	M.	18
De Lauge,	48^e.	J.	20
Philippes,	52^e.	G.	18
Thevenin,	54^e.	J.	17
De S^t. Janvier,	55^e.	E.	20
Rouillard,	58^e.	F.	15

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS;

Oct. 1768.	*Lundi 10.*	*Mardi 11.*	*Mercredi 12.*
Ac. des Indes.	1192 ½	1195	1195
Emp. de la Com.	425		
Prom. à 5 p ⅝.			
Prom. à 4 p ⅝.	42 ½	42 ½	42 ½
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	860	855	850
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	11 ½	11 ½	11 ½
3e. Loterie.	4. 1770		
Annuités.	308		307
Coup. d'An.	61	61	61
Emp. de 50 mil.	40	40	40 ½
Emp. de 30 mil.	41 ½. 42.	42	42
Col. 1759.			
Canada.	46	46	46
4^e. L. Epoques.		17	18. 12e. 22 23.
Nouette.	40	40	40
Ac. de la caiſſe.	1190 dup 60.		1190
CONTRATS.			
tirage de la C.	2e. 393 3e. 374		2e. 393. 3e. 374.
	4e. 5e. 336		5e. 336
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 83.

DU HAVRE.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 6 Octobre 1768, il eſt entré dans ce Port 1 Navire François & 3 Etrangers, ſçavoir; la *Meſſagere du Jour*, Capitaine *le Gros* de Dieppe, venant de Nantes chargé d'ardoiſes & thé, partie pour le Havre, partie pour Honfleur & pour Fecamp; la *Paix*, Capitaine *Frederic Lafrengen* de Stockholm; la *Dorothée Marguerite*, Capitaine *Johan Keikhof* de Bart dans la Poméranie Suédoiſe, venant de Stockholm ainſi que le précédent chargés de fer, tôle, acier, fil de laiton & fer blanc pour Rouen, & de fer en barres, goudron & planches pour le Havre; le *Hattening*, Capitaine *Menſing* de Breme, venant d'Archangel avec brai, goudron, ſoies de porc.

Départ *de Navire.*

Il eſt ſorti de ce même Port le Navire l'*Union*, Capitaine *Martin*, allant à Bordeaux ayant changé de deſtination, car il avoit été annoncé en charge pour Cadix & Marſeille.

De la Rochelle, *le 2 Octobre 1768.*

Arrivée *de Navires.*

Les Navires le *Saint Jean Baptiſte*, Capitaine *Dannefort*, & le *Villehelio*, Capitaine *Bouffard*, ſont entrés dans ce Port le premier Octobre venant, le premier, des Cayes Saint Louis, & le ſecond, du Port-au-Prince & de Saint Marc chargés de 484 bariques de ſucre brut, 1 boucaut 6 bariques 6 quarts de café, 1 boucaut 14 bariques 10 quarts d'indigo, 72 balles 85 demies balles de coton.

Prix courants de quelques denrées.

Froment, 220 liv., orge, 110 livres; ſeigle, 135 livres.
Eau devie, 162 livres.
Sel de Ré, 900 liv.; ſel de chaudiere de Seudres & ſel blanc, 850 livres.
Sucre brut, de 24 à 30 liv.; ſucre blanc troiſiéme ſorte, de 44 à 45 livres; ſyrop, 13 liv.; indigo cuivré, de 5 liv. 12 ſols à 5 liv. 15 ſols; café de Saint Domingue, 18 ſols; café de la Martinique, 19 ſols 6 deniers; coton de Saint Domingue, de 115 à 125 livres; coton de la Martinique, de 105 à 115 liv.; coton de Cayenne, de 150 à 160 livres.

DE BORDEAUX.

Arrivée *de Navires.*

Du 16 au 30 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 19 Navires François & 11 Etrangers; ſçavoir, des François, la *Thérèſe* de 120 tonneaux, Capitaine *Lagiraudais*; le *David* de 180 tonneaux, Capitaine *Delany*; le *Chevalier de Saint Marc* de 200 tonneaux, Capitaine *Helies*; le *Duc de Duras* de 250 tonneaux, Capitaine *Delage*; la *Lydie* de 300 tonneaux, Capitaine *Rateau*; le *Grand Alexandre* de 300 tonneaux, Capitaine *Couſicot*, venant tous ſix de Saint Domingue; la *Bretagne* de 300 tonneaux, Capitaine *Jh. Mancel*, venant du Port-au-Prince; le *Jaſon* de 200 tonneaux, Capitaine *Dubrey*, venant des Cayes Saint Louis; la *Bellone* de 200 tonneaux, Capitaine *Renaud*; le *Jeune Joſeph* de 160 tonneaux, Capitaine *Quimper*; la *Marie Eſther*, de 100 tonneaux, Capitaine *Clemenceau*; la *Marquiſe Dulac* de 180 tonneaux, Capitaine *Perrée*, venant tous trois de la Guadeloupe; le *Marquis de Peynier* de 200 tonneaux, Capitaine *Grelet*, venant de la Martinique charge ainſi que les autres de marchandiſes des Colonies; le *S. Gilles* de l'Orient, Capitaine *Ledars*, venant de Hennebon avec ſardines preſſées; le *Hazard* de Boulogne, Capitaine *Dupont*, venant de Boulogne avec futailles vuides; la *Marie Catherine* de Honfleurs, Capitaine *Groud*, venant de ce même endroit avec 80 monts plâtre; le *Saint Joſeph* de Plaſſac, Capitaine *Pinchaud*, venant de Nantes avec fil & coutil par entrepôt, fer en verge, bas de fil, toile à voiles, mérein à bariques, indigo, crin & beurre; la *Marie Victoire* de Dieppe, Capitaine *Levillain*; venant de Dieppe avec verres à vîtres & ſacs vuides; la *Marie Joſeph*, Capitaine *Rohu*, venant de Redon avec feuillard à pipage, toile à voile, fil & bas de fil; des Etrangers, le *Wybke & Alida*; les *Jeunes Demoiſelles Akke & Deltje*; la *Conſtance*; le *Jeune Hendrick*, venant tous quatre de Dantzick avec planches de ſapin, laine en rames; le *Jacques*,

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1768. Du Samedi 22 Octobre.

AGRICULTURE.

Prix du grain à Londres, le 4 Octobre 1768.

shillings.

LE quarter de 472 liv. de 16 onces.

De Froment	32 à 46
De Drêche	23 à 28
De Seigle	18 à 19
D'Orge	18 à 20
D'Avoine	11 à 15

Le quarter du meilleur froment étant à 46 shillings, c'eſt ſur le pied de 25 ℔ 17 ß 6 d. de France le ſeptier de Paris.

Nota. Un anonyme qui prend intérêt à notre Gazette, nous a obſervé que le quarter de Londres ne peſoit que 440 liv., & que ſon rapport au ſeptier de Paris étoit de 10 quarters un quart pour 19 ſeptiers de Paris. Nous répondrons pour notre juſtification, que l'évaluation que nous avons donnée juſqu'à préſent, nous eſt toujours venue de Londres, & même imprimée. Nous venons de recevoir une autre lettre ſur le même ſujet. Nous croyons qu'il eſt eſſentiel de la publier. La voici.

Je remarque, Meſſieurs, que vous êtes dans l'uſage de fixer le quarter de froment à Londres, ce qu'on nomme *wincheſter meaſure*, à 472 liv. poids de marc. Si vous jugez bon de faire vérifier cette meſure, on ne peut vous la porter que de 420 à 430 au plus poids de marc, le plus beau froment; beaucoup de qualités me ſont paſſées par les mains, de différentes Provinces d'Angleterre, je n'en ai pas trouvés qui aient excédé 425 liv. & beaucoup de 414 à 420 liv. j'ai pris la précaution pluſieurs fois de faire meſurer & mettre en ſacs des demi-quarters, les peſer en Angleterre, & remeſurer en France avec un boiſſeau étalonné que j'ai fait venir de Londres, & conſtater ces mêmes demi-quarters au poids de marc, exactement vérifié à celui de Paris. Je ſçais, Meſſieurs, par la lecture de vos Gazettes, combien vous vous attachez à l'exactitude; ſi vous croyez devoir faire uſage de mon obſervation, je vous prie de l'agréer de la part d'un amateur de vos principes.

P. S. J'ai vu une ſeule fois du froment pour ſemences, de Sandwich, Province de Kent, peſer 440 liv. poids de marc.

REPLIQUE

Du Citoyen, Auteur de l'eſſai inſéré dans la Gazette N°. 80.

J'avois lu dans la Gazette N°. 82, des obſervations ſur mon projet d'exportation de farine de préférence aux grains. Je vois dans votre Gazette ſuivante, N°. 83, un tableau ſi frappant des avantages de l'exportation en farine, que je n'ai rien à y ajouter. J'applaudis aux calculs dans leſquels l'Auteur eſt entré, & j'y applaudis comme hom-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

me négociant en grains & en farines, qui a pour lui la pratique & l'expérience.

L'Auteur des obſervations, N°. 82, ſe trompe prodigieuſement quand il dit que la farine ſuſceptible d'humidité, ſupporte plus difficilement l'exportation que les grains.

Je n'ai eu que des pertes en exportant le grain, & il s'en eſt toujours gâté la majeure partie pendant le temps des tranſports. Je me ſuis toujours mieux trouvé pour la farine. Je me ſuis contenté de faire moudre des bleds d'un an ſans les faire étuver, je n'ai jamais eu de farine avariée, j'en ai cependant eu qui ont paſſé la ligne, & que j'ai fait revenir, je fus ſurpris de les trouver encore bonnes à leur retour, & j'en ai le certificat.

Les marins Eſpagnols plongent quelque temps leurs barils en mer, il ſe forme alors dans le joint des douves une croute qui met la farine à même de ſe conſerver long-temps. Le grain dans les naufrages va à fond, tandis que le baril de farine flotte ſur l'eau, il eſt certain que cette derniere denrée s'exporte plus aiſément & court moins de riſque.

L'Auteur des obſervations, N°. 82, me paroît trop porté pour l'exportation des grains; il me blâme de vouloir l'interdire entiérement, je peux en effet avoir décidé trop vîte ſur une matiere auſſi délicate, mais je crois auſſi que l'Auteur tranche trop hardiment, & il me permettra de s'arrêter à ſes propres paroles, *que ce ſeroit interdire l'exportation de nos denrées dans des cas où elle nous ſeroit la plus avantageuſe.*

Je m'arrête à l'hypothèſe actuelle, & je demande ſi n'exportant rien aujourd'hui, & faiſant une bonne récolte l'année prochaine, ſe ſeroit un bien de continuer à exporter nos grains, les partiſans de la liberté ſeroient bleſſés de mon doute.

J'ai cependant à leur répondre que ſi cette circonſtance me met à même de remplir mes greniers au lieu de les vuider entiérement; ſi elle me laiſſe un fond d'approviſionnement ſuffiſant pour tranquilliſer les Citoyens en cas d'une mauvaiſe récolte pour l'année ſuivante; ſi je me précautionne d'avance contre une augmentation ſur le pain, qui peut devenir exceſſive, ruineuſe pour le peuple & les manufactures, où ſeroit le mal que cette partie de Citoyens propriétaires de terres, ne retirât pas autant d'avantages de ces denrées en cette année là? Pourquoi voudra-t-on que ces propriétaires qui ne ſont pas la huitiéme partie du Royaume (que l'Auteur oſe faire monter aux trois quarts) s'enrichiſſent aux dépens du reſte des Citoyens?

Avantager l'agriculture eſt un bien, le faire ſans bleſſer le premier intérêt du peuple, en eſt un plus parfait.

Les amateurs de la liberté ne trouvent pas apparemment le prix actuel des grains trop onéreux. Si ce moment du haut prix doit bientôt ceſſer, tant mieux, mais nous mettre dans le cas de le voir renaître ſouvent, c'eſt un mal. Je ne veux point d'amas de grains en France, je ne demande qu'une proviſion pour ſuppléer au défaut d'une récolte. L'exportation en farines de préférence aux grains, paroît offrir cet avantage.

Les Anglois ont toujours vu d'un œil bien différent l'exportation des grains avec celle des farines. Ils ont ſouvent récompenſé leurs Citoyens faiſans ſortir cette derniere denrée, & je ne ſçache pas qu'ils l'aient jamais fait pour la ſortie de leurs grains.

Que les partiſans de la liberté des grains liſent l'ami de la France, ils verront que cet Auteur rempli du jugement le plus ſage & le plus tempéré, voudroit que l'exportation des grains ne fût permiſe qu'aux Provinces qui en ont beſoin, la refuſant à celle à qui elle eſt inutile. Dans les excellentes réflexions de cet *ami des hommes*, ils y verront qu'il regarde comme néceſſaire que cette liberté ſoit générale pour le dedans du Royaume, mais il veut qu'elle ait des exceptions pour le commerce des grains avec l'Étranger; chaque Province, chaque ſyſtême, & je conclus comme lui à demander de la tempérance.

Je ſuis fâché que l'Auteur des obſervations de la Gazette N°. 83, ait craint qu'on lui objectât que le nouveau ſyſtême d'exporter la farine, ne fût trop difficile pour les Pays montueux. J'ai à répondre que les moulins ſont d'ordinaire dans le bas, à la chute des eaux & près des plaines. Quant au petit nombre de ceux qui ſont dans les montagnes, il eſt rare qu'ils ſoient dans des pays de grain, & s'il s'en trouve, il eſt à obſerver que d'ordinaire le grain y eſt à un prix plus modique par la difficulté des débouchés, ce qui laiſſe une économie pour payer d'ail-

eurs les frais de tranſport, & alors la farine ſortiroit en ſacs des moulins, & une fois dans la plaine on la vuideroit dans des barils.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Sept. 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

ALENÇON.

Lieux des Marchés.	Prix.
	l. ſ. d
Alençon.	28 15 11
Argentan.	27 17
Bernay.	34 13
Conches.	28*
Domfront.	28 14 4
Falaiſe.	26*
Lizieux.	29 8
Mortagne.	31 15
Verneuil.	32

Prix Communs.			
From. le ſep.	30	15	11
Pain la liv.		3	6
Avoine le ſ.	7	11	3
Foin le q.	2	5	9
Paille le q.	1	6	5

PAU.

Lieux des Marchés.	Prix
	l. ſ. d
Aire.	16* 13
Bayonne.	24 3
Dax.	25* 6 8
Mauleon.	19 7
Mont de-mar.	22 18
Oleron.	20 3
Pau.	20 6
S. Sever.	18 17 4
Sauveterre.	21 12

Prix Communs.			
From. le ſep.	21		8
Pain la liv.		2	7
Avoine le ſ.	10	8	1
Foin le q.	1	15	6
Paille le q.		16	4

SOISSONS.

Lieux des Marchés.	Prix.
	l ſ. d.
Château-T.	26 18 4
Chauny.	28 7 6
Clermont.	32 3 1
Coucy.	30
Creſpy.	33*
Fer-en-Tard.	24*
Guiſe	28 4
Ham.	26 16
Hirſon.	29 6
Lafere.	25 10
Laon.	27 1 10
Marle.	23 8
Noyon.	28 17 6
Ribemont.	28
Soissons.	31 17 6
Vervins.	27 18

Prix Communs.			
From. le ſep.	28	4	3
Pain la liv.		3	
Avoine le ſ.	6	4	5
Foin le q.	1	12	6
Paille le q.		16	8

REMEDE

Pour la maladie des Bêtes à cornes, qui s'eſt répandue dans l'Élection de Gien.

Cette maladie ſe manifeſte par une enflure conſidérable aux machoires; cette enflure s'étend promptement par tout le corps, & l'animal périt en très-peu de temps.

Il eſt donc important d'avoir une extrême attention ſur les animaux de cette eſpece, & auſſitôt qu'on s'apperçoit qu'ils ſont attaqués de cette maladie, il faut d'abord faire une inciſion à la bête ſur la panne, c'eſt-à-dire, entre les jambes de devant, ce qui donne jour pour faire ſortir une partie du venin, enſuite on lui fait prendre la potion qui ſuit:

Une chopine de vin blanc, une once de bonne thériaque, quelques grains de poivre long concaſſé; une pincée de ſel ordinaire, quelques gouſſes d'ail mincées; ce breuvage, par expérience, échauffe le bétail & chaſſe le reſte de l'humeur.

Mais il faut mettre ſur la plaie, tous les jours exactement, de l'herbe appellée vulgairement *de la petite brochetée*, une petite branche de genievre attachée avec du fil,

que l'on tire lorſqu'il faut réitérer le panſement; on graiſſe enſuite la plaie avec du beurre frais : avec ce reméde, après dix ou douze jours, les bœufs bien ſoignés ſeront trouvés en état de continuer leurs travaux.

Ce breuvage peut même être donné comme préſervatif contre la maladie.

Nota. On peut conſulter outre cela nos Gazettes, où nous avons donné d'excellens remedes éprouvés pour les différentes maladies des bêtes à corne.

AVIS

Aux Propriétaires des terres.

La Compagnie d'Agriculture des pépinieres d'arbres d'Allemagne, établie dans le grand Parc de Verſailles, près Saint-Cyr, reçoit journellement, tant par écrit que verbalement, des applaudiſſemens des fournitures qu'elle a faites de ſes arbres à beaucoup de perſonnes de diſtinction, dont les progrès ſont au-deſſus de ce qu'elle a annoncé par l'avis ou programe de l'année derniere.

Pluſieurs de ces perſonnes ayant planté de ces arbres d'Allemagne & des peupliers d'Italie dans le même terrein, certifieront que les arbres d'Allemagne croiſſent du double de tour que les peupliers d'Italie, & ſont de bois très-dur, bons pour charpente & autres uſages, ſans aubiers; ce qui lui fera donner la préférence au chêne, dont l'aubier précipite la ruine, parce qu'on l'emploie tout vert, avant ſa formation, & qu'il ait la maturité que l'âge lui donne.

Pour en avoir les expériences, ladite Compagnie a fait planter, dans la même année 1764, dans le même terrein médiocre, même de graviers, ſans aucuns engrais, des peupliers d'Italie qui avoient 3 pouces de tour à 4 pieds de terre, ſur 12 à 13 pieds de hauteur, qui avoient à la fin du mois de Septembre dernier, 7 pouces trois quarts de tour, compris 2 pouces un quart d'accroiſſement de tour du dernier Décembre 1767 au dernier Septembre 1768, ſur 22 pieds de hauteur; & des arbres d'Allemagne plantés en même-temps, de 8 pieds un quart de haut ſur 3 pouces de tour, à 4 pieds de terre, qui avoient 14 pouces & demi de tour à 4 pieds de terre, compris 5 pouces un quart de tour d'accroiſſement, depuis le dernier Décembre 1767, au dernier Septembre 1768, ſur 24 pieds de hauteur : c'eſt un fait que la Compagnie ſupplie les amateurs de venir vérifier eux-mêmes dans les pépinieres, proche Saint-Cyr.

Il eſt donc conſtant que le progrès de ces arbres, à 10 années de plantation, ſera au point de produire une ſolive de 36 pieds de long, de 7 à 8 pouces de gros, & un chevron de 15 pieds, de 4 & 5 pouces, ce qui vaudra au moins 10 à 12 livres de bois de charpente de chaque arbre à la dixiéme année de plantation, & à la deuxiéme coupe le double, outre le profit des baliveaux, qui feront de belles poutres, au moins de 18 à 19 pouces d'écarriſſage, très longues.

Outre le profit de planter de ces arbres, il y a la jouiſſance de leur agrément, par leur beau feuillage & la quantité de branches qu'ils produiſent, qui s'arrangent en paliſſades, berceaux & plat-fonds, du triple de promptitude que les tilleuls.

La Compagnie continuera de fournir de ſes arbres de 8 à 9 pieds de hauteur, à raiſon de 20 ſols piece, de les garantir pendant la premiere année, avec promeſſe d'en fournir *gratis* à la place de ceux qui mourront, d'autres de 4 à 5 pieds plus hauts, afin que les allées ou quinconces ſoient d'arbres égaux.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Ceux qui voudront voir leſdites pepinieres, s'adreſſeront au ſieur DUFOUR, *Marchand, à la porte de l'Orangerie de Verſailles, qui les y fera conduire.*

Et ceux qui voudront en acheter, s'adreſſeront à M. THIOLAT, *Négociant, rue Saint-Sauveur, près la rue des Deux-Portes.*

On eſt prié d'affranchir les lettres.

AUTRE.

Le ſieur Dejoux, Négociant en ſoies de la Ville de Privas en Vivarais, donne avis aux Cultivateurs, qu'il commencera ſes envois de peupliers d'Italie, pour les arbres en grand, au commencement de Novembre juſqu'aux gelées, & depuis le commencement de Février juſqu'à la fin de Mars; & pour les boutures, depuis le 15 Janvier juſqu'à la fin de Mars, de même que pour les arbriſſeaux. Les prix des arbres en grand

eſt de 12 ß piece, les boutures 3 ℔ le cent ; & les arbriſſeaux 6 ß piece, le tout pris ſur les lieux : les envois ſe font avec facilité par les voitures publiques pour les boutures & arbriſſeaux : on prie d'affranchir les ports des lettres & de l'argent.

COMMERCE.

EXTRAIT

D'une Lettre de Woolwich.

OUtre les Vaiſſeaux de guerre la *Reine* & le *Prudent*, on en conſtruit ici encore un autre de 64 pieces de canon, nommé l'*Intrépide*. Le bois de conſtruction de ce Vaiſſeau a été préparé d'avance par ordre des lords de l'Amirauté, ſous l'inſpection d'un fameux Chymiſte de Londres, qui par ſon induſtrie infatigable, a découvert un moyen ſimple & peu diſpendieux de préſerver les bois de la pourriture. On aſſure que ce Chymiſte eſt ſi expert, qu'il rend le chêne auſſi tendre que le ſapin, & qu'il lui donne de nouveau un degré de dureté qui ſurpaſſe celle du bois de chêne dans ſon état naturel ; qu'il rend le bois de chêne préparé de l'Amérique auſſi durable que celui de l'Angleterre qui n'eſt point préparé ; que les planches de chêne & d'orme deviennent ſi ployantes en changeant les opérations, qu'on peut les courber comme de petites branches d'arbres ſans qu'elles ſe caſſent ; qu'il rend auſſi les futailles de bois d'orme ſi dures, qu'elles peuvent ſe conſerver ſaines ſous l'eau pendant un ſiecle, & que ces propriétés ne ſont point communiquées au bois par l'extraction de la ſeve naturelle, mais en altérant la qualité, & en introduiſant par l'art dans les pores du bois des principes homogenes préſervatifs, où la nature ſemble les avoir refuſés, & qu'il peut préſerver de corruption pend^t. pluſieurs années les uſtenſiles de bois, principalement ceux qui ſont ſujets à un prompt dépériſſement dans les caves humides, enfin, on eſt aſſuré que cette invention peut être appliquée à toutes ſortes de bois qui dépériſſent promptement à l'air, tels que les roues & affuts d'artillerie, de charettes, carroſſes, *&c.* c'eſt un fait certain que la quille de l'*Intrépide* qui eſt de bois d'orme, après avoir été préparée pendant ſeize mois, eſt devenue auſſi dure que le bois de chêne, & que les Ouvriers en général ſe plaignent de la dureté de ce bois, parce qu'en le coupant, il émouſſe le taillant de leurs outils, & qu'il eſt difficile d'en brûler les copaux.

Cela prouve que les bois ont reçu une altération conſidérable, & c'eſt ce que confirment d'autres expériences faites ſur pluſieurs pieces de bois de chêne, d'orme, de frêne & de hêtre. Quelques-unes de ces pieces ont même acquis un poids additionnel de deux livres ſur ſix. Les incrédules, ou ceux qui révoquent en doute ces expériences, peuvent venir examiner les épreuves qui en ont été faites ici.

Nous voudrions pouvoir donner au public un détail plus circonſtancié de cette invention, puiſque rien ne mérite plus l'encouragement & l'applaudiſſement d'une Nation maritime, que des découvertes d'une ſi grande importance. Elles doivent au moins combler d'honneur & de gloire ceux qui en ſont les inventeurs.

RÉPONSE

A la queſtion d'aſſurance inſérée dans la Gazette N°. 65. (a)

Le parere inſéré dans cette Gazette N°. 65, n'apprenoit point ſi l'aſſurance qui donne lieu à la conteſtation d'entre G & R, avoit été faite ſur bonnes ou mauvaiſes nouvelles ; j'ai voulu lever mes doutes ſur la nature de cette aſſurance ; j'ai lu la police du 17 Mars dernier, & j'ai vu qu'elle a été faite ſur bonnes ou mauvaiſes nouvelles, ainſi ce n'eſt point dans les articles 38 & 39 de l'Ordonnance de la Marine, qu'il faut chercher la déciſion de cette queſtion, c'eſt uniquement dans l'art. 40 qu'on peut la trouver.

(a) *On trouve dans les Gazettes numéros 72 & 73, les réponſes à ce parere, par MM. Groult, Procureur de l'Amirauté à Cherbourg, & M. Girard, Avocat à Quimper ; mais nous penſons que ſur une matiere importante, il eſt bon d'avoir l'opinion de pluſieurs perſonnes.*

L'assurance subsistera, dit impérieusement cet article, s'il n'est vérifié par autre preuve, que la lieue & demie pour heure que l'assuré *sçavoit* la perte, & l'assureur l'arrivée avant la signature de la police.

Il est essentiel de remarquer que cet article n'exige pas simplement pour la résolution de l'assurance, que l'assuré *peut sçavoir*, ainsi que l'exigent les articles 38 & 39, mais qu'il *sçache réellement ;* ainsi il rejette absolument toute présomption, toute possibilité, il faut des preuves claires. On n'est plus admis à dire & à prouver que l'assuré pouvoit sçavoir, il faut prouver qu'il sçavoit réellement.

Valin, dans son Commentaire sur cet article, le décide expressément ; il importe donc peu en ce cas, dit-il, que la perte fût déjà arrivée, & qu'aux termes de l'article précédent (art. 39) l'assuré peut être présumé en avoir eu connoissance, l'assurance n'en seroit pas moins valable, à moins qu'il ne fût vérifié par toute autre preuve que celle de la lieue & demie pour heure, que l'assuré sçavoit la perte.

G & R, sçavoient-ils la perte de la Société le 13 Mars, & le 17 P & B offrent-ils la preuve que les assurés avoient cette connoissance ? Ou du moins alleguent-ils des faits qui l'établissent ? On devroit les trouver dans l'exposé de leur parere. Mais rien dans cet exposé ne peut faire soupçonner qu'ils fussent instruits de cet événement.

De ce qu'à Tresgastel il se soit perdu le 21 Janvier dernier un Navire, de ce que l'on ait écrit le 25 Février de Lanion à Morlaix qu'il s'étoit perdu un Navire corps & biens qu'on *présumoit* de Dunkerque, de ce qu'il ait été poussé à la côte deux boucauds N°. 1 & 8, contenant 270 pieces de guinées, de ce que le même jour 25 Février on ait fait des réassurances à Dunkerque à 25 pour cent, & le 28 à 34, de ce qu'enfin on reçut le 12 à Dunkerque, une lettre de Morlaix du 4 qui ne donne encore que des présomptions que le Navire perdu à Tregastel, pouvoit être de Dunkerque, on ne peut pas conclure que G & R ayent sçu à Bordeaux le 13 Mars la perte de ce Navire, cette conséquence seroit absurde.

Il résulte même de l'exposé du parere & des assurances faites à Bordeaux le 14 Mars, qu'on ne sçavoit pas la perte sur cette place.

Suivant le parere on présumoit seulement à Lanion le 25 Février, à Morlaix le 4, & à Dunkerque le 12 Mars, que ce Navire pouvoit être de Dunkerque ; si l'on n'étoit pas certain que ce Navire fût de Dunkerque, comment pouvoit-on sçavoir que ce fût le Navire la Société.

De ce qu'à Bordeaux il fut fait le 10 Mars une assurance à 25, & le 14 une autre à 50, il en résulte évidemment qu'on ignoroit la perte sur cette place, puisqu'on n'assure point sur un Navire qui seroit perdu.

Il y a même une circonstance bien favorable à G & R : Les lettres pour la Bretagne s'écrivent à Bordeaux la veille du départ du Courrier, & se mettent le soir à la poste, parce que le Courrier part entre 6 & 7 heures du matin. Le 14 Mars étoit un Lundi jour du Courrier pour la Bretagne, ainsi la lettre de G & R étoit écrite & mise à la poste le 13 au soir, par conséquent dans le temps où G & R ignoroient que le lendemain à la bourse il seroit fait une assurance à 50 pour cent.

Je pense que tout ce que la bonne foi exige d'un assuré, c'est qu'il déclare le temps du départ du Navire ; il n'est obligé qu'à cela lorsqu'il propose une assurance sur bonnes ou mauvaises nouvelles, ainsi qu'il est porté sur la police d'où vient la contestation.

Quoique le Commissionnaire à Nantes ait assuré à 10 pour cent, & qu'il n'eût ordre de donner une prime que de 6, on se gardera bien d'adopter la proposition hazardée dans la Gazette N°. 73, il est bien éloigné de la mériter ; les imputations injurieuses ne doivent être consignées dans les écrits publics que lorsqu'on en est certain, s'il a stipulé cette prime, il est à croire qu'il connoît son ami de Bordeaux, & qu'il a pensé que l'état des choses pouvoit comporter une prime de 10 pour cent.

La Loi de l'art. 40, le sentiment du Commentateur Valin, & les circonstances, me portent à penser que l'assurance du 17 Mars dernier doit avoir son exécution.

Nota. Nous inférames dans la Gazette, N°. 71, un autre parere auquel on n'a point encore fait de réponse. Nous prions les personnes qui sont versées dans ces matieres, de vouloir bien donner leurs avis. Ceux que ce parere regarde, desirent ardemment avoir une solution à leur question, afin de sçavoir quel parti ils doivent prendre au sujet de l'affaire qui y est présentée.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 19 Oct. 1768.*	BORDEAUX. *le 7 Oct.*	NANTES. *le 13 Oct.*	DUNKERQUE. *le 10 Oct.*
Amsterdam, . 55 5 8e Lond. . . . . 32 Hambourg, . . 179 Madrid, . . 14 18 Cadix, . . 14 15 Livourne, . . 94 ½ Lyon, . . . 1 p ⅋	Amst. . . . 56 1/12 1/12 1/24 Lond. . . . . 32 Hamb. 26 13 16e. à Paris échu, ¾ p ⅋ p. *du 10 Oct.* Amsterd. . . 55 7 8e Lond. . . . 32 1/12 1/24 Hamb. . . . 26 Paris échu, . ⅔ p ⅋ p.	Amst. . 55 ½ à 7 8e. Lond. . . . . 32 Flandres, . 57 ½ à ¾ Hambourg, . 179 ½ Paris, . ½ à ¾ p ⅋ p.	Londres à deux usances, 22 l. 16 s. la l. st. Amsterdam à deux usances, 220 l. 15 s pour cent fl. banco. Paris à deux usances un demi p. cent p. Idem à court jour, ½ p ⅋ B.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 19 Octobre 1768.*

	℔	ß		
Or de Portugal, à .	712			*marc.*
Du Mexique à . . .	706			
Du Perou à	698			
Les guinées à	710			
Ducats à	96	10		*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98	10		
Or à 20 karats à . . .	83			
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	17	6	
Piastres.	48	15		

DE LA ROCHELLE, *le 10 Octobre 1768.*

On apprend de cette Ville, qu'un petit Navire nommé le *Saint-Jean*, du Havre, Capitaine *Hebert*, venant de la Guadeloupe & allant à Bordeaux s'est perdu vers l'Isle de Ré, & qu'on n'a pu sauver de sa cargaison que quelques balles de coton, quelques bariques de sucre & agrets du Navire.

Les vendanges sont finies à la Rochelle & aux environs, & on estime qu'en général il y a un tiers & même moitié plus de vin que l'année derniere, mais il est de moindre qualité.

L'eau-de-vie vaut à la Rochelle 162 ℔, en Ré 150 ℔.

Sel de Ré 1000 ℔; sel de chaudieres de Seudres, 800 ℔; sel blanc 840 ℔,

Froment 217 ℔; orge, 107 ℔.

Sucre blanc troisiéme forte, 44 & 45 ℔; d°. brut de 24 à 30 ℔; café de S. Domingue, 18 ß; café de la Martinique, 19 ß 6 d.; coton de S. Domingue, de 115 à 125 ℔; d°. de la Martinique, de 105 à 115 ℔; d°. de Cayenne, 150 ℔; indigo cuivré de 5 ℔ 12 ß à 5 ℔ 15 ß; syrop, 13 ℔ 10 ß & 14 ℔.

Navires en armement.

DE ROUEN, *le 8 Octobre 1768.*

Le Navire l'*Aimable Françoise*, de Rouen du port de 100 tonn. ou environ, armé de 4 canons & autres menues armes, de 9 hommes d'équipage, Capitaine *Maxime Duval*, du Havre, est en charge au Port de Rouen pour Lisbonne, & partira incessamment. Ceux qui voudront y passer, ou qui auront des marchandises à y faire charger, pourront s'adresser à MM. *Charles Bournisien* & fils, Négociants à Rouen; au Capitaine en son bord, ou au sieur *Leboulenger* son Courtier.

DE HONFLEUR, *le 11 Octobre.*

Il se trouve en charge dans le Port de cette Ville, pour la côte de Guinée, le Navire le *Thréforier*, de 200 tonneaux,

Capitaine *fr. Sorré*, Armateurs MM. *Legrand* & Compagnie.

DE NANTES, *le 14 Octobre 1768.*

Le *Roi de Morba*, de 55 tonneaux, Capitaine *Doutreau*, Armateurs MM. *Corperon & Courtois*, eſt en charge pour Guinée.

La *Marie Anne*, du port de 150 tonneaux, Capitaine *Cadou*, Armateurs MM. veuve *Geſlin* & fils, eſt en charge pour les Cayes S. Louis. Ce Navire partira dans un mois, & paſſera par la Martinique & la Guadeloupe ; ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront aux Armateurs.

La *Cigale*, de 260 tonneaux, Capitaine *Celeſtin Millau*, Armateur M. *Fourmy*, eſt en charge pour le Fort-Dauphin & le Cap.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port, les Navires étrangers l'*Étoile du matin*, de 60 tonneaux, Capitaine *Dirk Olgens*, pour Dort, Interprete le ſieur *Odiette*. Le *Jeune Samuel*, de 150 tonneaux, Capitaine *Jean Jans Koſter*, pour Midelbourg, Interprete le ſieur *Van-Neunen*.

DE BORDEAUX, *le 6 Octobre.*

Suite des Navires en coutume pour les Iſles.

Num. 204. Le *Grand don de Dieu*, de Bord. Arm. M. *Martin Arnaud*, Courtier le ſieur *Jude*.

1. Le *Printemps*, de Bordeaux, Arm. M. *Menoire* l'aîné, Courtier le ſieur *Guimounet*.

2. La *Sophie*, de Bordeaux, Arm. M. *Cazenave*, Courtier le ſieur *Jude*.

3. Le *Jean-François*, de Bordeaux, Arm. Madame veuve *Dufons*.

4. La *Médée*, de Bordeaux, Arm. M. *François Lavaud*.

5. Le *S. Firmin*, de S. Valery.

6. Le *Septentrion*, de Dieppe, Arm. de ces deux Vaiſſeaux, MM. *Teſtart* & Compagnie, le ſieur *Chevret* Courtier pour ces quatre derniers.

7. Le *Duc de Praſlin*, de Bordeaux, Armateur M. J. J. *Boyer*, Courtier le ſieur *Guimounet*.

8. L'*Aimable veuve*, de Bordeaux, Arm. Madame veuve *Dufons*.

9. Le *Jeune François*, de Bordeaux, Arm. MM. *Virazel & Ducas*.

10. Le *Vaillant*, de Bordeaux, Arm. MM. *David Gratis* & fils, Courtier pour ces trois derniers Navires le ſieur *Chevret*.

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. d'Oct.
Deſpeignes,	2e.	J.	26
Garnier,	9e.	J.	22
Marſollier,	14e.	L.	25
De la Rue,	22e.	t.l.	22
Baillot,	23e.	L.	22
Hurel,	28e.	F.	25
De la Bretaiche,	40e.	L.	26
De Fays,	42e.	M.	25
Lenoir,	45e.	E.	22
Lallemant,	49e.	J.	26
De la Rue fils,	50e.	J.	22
Molliere,	51e.	E.	24
Bouron,	62e.	L.	25

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1768.	*Lundi 17.*	*Mardi 18.*	*Mercredi 19.*
Ac. des Indes.	1187 ½	1180	1180
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⅋.			
Prom. à 4 p ⅋.	43	43 ½	43
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	840	837 ½	835
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	12		
3e. Loterie.	4 ½	4 ½	5. 1770
Annuités.	300	300	300
Coup. d'An.	60	60	60 ½
Emp. de 50 mil.	40 ½ 2m	40	
Emp. de 30 mil.	41	40 ½	40
Col. 1759.		42 ½	
Canada.	45 ½	45 ½	45
4e. L. Epoques.	19	19. 18 ½	19
Nouette.	40	39	39. 38 ½
Ac. de la caiſſe	1192 ½ dup. 60.		
CONTRATS.			
tirage de la C.	4e. 336	3e. 372. 4e. 336	
		5e. 335	
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 85.

DU HAVRE.

IMPORTATION.

PEendant tout le mois de Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 48 Bâtimens François, dont 1 venant du Cap & de Saint Marc, 2 de S. Marc & du Port-au Prince, 3 de la Martiniq. 1 de la Guadeloupe, 1 de Lisbonne, 1 de Saint Ander, 1 de Marſeille, 1 de Bayonne, 2 de Bordeaux, 1 de la Rochelle, 6 de Breſt, 1 de Morlaix, 17 de Marennes, 3 de Terre-Neuve (*), 1 d'Oſtende, 4 de Rouen & 2 de Honfleur.

Huit Hollandois dont 2 venant de Dantzick, 3 de Petersbourg, 1 d'Archangel, 1 de Hambourg & 1 de Bourgneuf.

Sept Anglois dont 5 venant de Glaſcow, 1 de Newcaſtle & 1 de Neuhaven.

Quatre Danois dont 1 venant de Bergues, 1 de Dramen, 1 d'Archangel, & 1 de Mos.

Un Suedois, venant de Norkoping.

Un Eſpagnol, venant de Rouen.

Ces divers Bâtimens ont apporté les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, 810000 livres de ſucre brut & terré, 310700 livres de café, 25200 liv. de cacao, 7200 liv. d'indigo, 165100 livres de coton, 129700 livres de bois de Campêche, 3522 cuirs, 55 pieces d'eau-de-vie, 1133 quintaux de farine, 37 barils de maquereaux du Nord, 12900 morues vertes, compte marchand à raiſon de 68 poignées au cent, 4601 ſacs de bled (**), 743 balles de laine, 286 balles de chanvre, 155 tonneaux de charbon de terre, 494 meules à Taillandier depuis 14 pouces juſqu'à 3 pieds & demi de diametre, 150500 livres de fer en barres, 24500 planches de ſapin, 1519 gonnes de goudron, 358 barils de brai, 1013 boucauts de tabac, dont 290 pour la Manufacture de Paris, le ſurplus pour celle du Havre.

(*) *Un de ces Trois Navires a été faire ſa vente à Dieppe.*

(**) *Ce bled qui a paſſé à Rouen a ſéjourné au Havre, mais peu de temps.*

EXPORTATION.

Il eſt ſorti du Havre pendant le même mois de Septembre 45 Bâtimens François dont deux allant au Cap François, 3 à la Martinique, 4 à Cadix, 1 à Saint Ander, 4 à Bayonne, 3 à Lisbonne, 1 à la Rochelle, 1 à Bordeaux, 3 à S. Malo, 7 à Nantes & aux environs, 3 à Breſt, 1 à Cherbourg, 1 à la Hougue, 1 à Calais, 1 à Saint Valery ſur Somme, 4 à Dieppe, 1 à Honfleur & 4 à Rouen.

Dix Hollandois dont 4 allant à Hambourg, 3 à Amſterdam chargés, & 3 à la Rochelle, Bordeaux ou autres endroits ſur leſt.

Huit Anglois dont 6 allant en Ecoſſe & 2 en Angleterre ſur leſt.

Deux Danois allant en Norwege ſur leſt.

1 Eſpagnol allant à Bayonne chargé.

Il a été exporté par ces différens Bâtimens & pour différens endroits les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour l'*Amérique*, 395400 livres de bœuf ſalé, 49293 livres de beurre, 96260 livres de lard, 26482 livres de ſaumon, 1611 livres de chandelle, 320 livres de bougie, 1860 quintaux de farine, 163 muids de vin, 25 barils de charbon de terre, 45 marcs 4 onces de vaiſſelle d'argent; pour *Bayonne*, 166500 livres de lin crud, 1786729 livres de ſucre, 540184 livres de café, 21567 livres d'indigo, 2636 livres de cacao, 971 livres de cochenille & 2262 marmites de fer; ſçavoir, pour la *Norwege*, 4660 livres de café & 2262 marmites; pour *Cadix*, 4450 livres de café; pour *Amſterdam*, 369406 livres de ſucre, 39464 livres de café, 1460 liv. d'indigo, 971 livres de cochenille; pour *Hambourg*, 1139523 livres de ſucre, 285310 livres de café, 283 livres d'indigo; pour l'*Allemagne*, 107000 livres de ſucre, 39000 livres de café, 11000 livresd'indigo, 200 livres de cacao; pour *Rouen*, *Saint Vaeery* ſur Somme, *Dieppe*, *Caen* & autres, 170800 livres de ſucre, 167300 liv. de café, 8824 livres d'indigo, 2436 livres de cacao.

DE LA ROCHELLE.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville pendant le

mois de Septembre 1768, pour les Pays Etrangers, 16990 liv. d'indigo, 715919 liv. de ſucre brut, 23336 liv. de ſucre terré, 19613 livres de ſucre en pains, 171066 livres de café, 160500 livres de ſyrop, 17538 livres de coton, & 21714 velles d'eau-de-vie.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 8 Octobre 1768, il eſt entré dans ce Port 11 Navires Français & 2 Etrangers; ſçavoir, des François; l'*Auguſte*, Capitaine *Eſtanſan*; les *Deux Amis* de 130 tonneaux, & de la Martinique, Capitaine *Preuillo*; l'*Henriette* de 300 tonneaux, Capitaine *Deratay*, venant tous trois de Saint Domingue; le *Saint Guillaume* de 140 tonneaux, & du Cap, Capitaine *Deſtaville*, venant du Cap chargé ainſi que les précédens de marchandiſes des Colonies pour différens Particuliers & Négociants de Bordeaux; le *Comte de l'Iſlebonne* de Grandville, Capitaine *Breton*, venant de Terre-Neuve avec un grenier de morue ſeche & 18 bariques & demie d'huile de morue; le *Saint Eſprit* de Brehat, Capitaine *Lebras*, venant de Saint Malo avec 126 balles de toile, 8 monts de plâtre & 10 balles de peaux de veaux corroyées; la *Voltigeante* de l'Iſle aux Moines, Capitaine *Criquer*, venant ce Vannnes avec fer en barres; la *Marie Catherine*, Capitaine *Jouſſet*, venant de Nantes avec toile, bas de fil, coutil, poudre à poudrer, étamine, ménein à bariques; l'*Aimable Jeanne* de l'Orient, Capitaine *Merien*, venant de Concarneau avec 360 demi-bariques de ſardines preſſées; l'*Amérique* de Bayonne, Capit. *Mimbielle*, venant de Bayonne avec ferremens, feuillards à pipage; des Etrangers; le *Guillaume & Peggy*, Capitaine *Stuart*, venant de Newcaſtle avec charbon de terre; la *Vina*, Capitaine *Maccarthy*, venant de Corck avec 279 barils, 30 demi barils de bœuf, 535 frequins 150 demi-frequins de beurre.

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Du 25 au 30 Septembre 1768, il a été exporté de cette Ville par 5 Navires François & 1 Danois les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Cadix*, 4500 conques de froment; pour la *Corogne*, 2700 conques dito; pour *Porto en Portugal*, 3500 conques dito; pour *Marſeille*, 600 conques dito & 600 barils de farine; pour *Rouen*, 259 balles de laine, 12 bariques 20 tiercons de vin, 8 caiſſes d'eau-de-vie & 7 balles de cacao; pour *Bordeaux*, 24 milliers de merein, 12 balles de regliſſe, 8 quintaux de cordillon & 110 traques d'avirons.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port pendant le même eſpace de temps 2 Navires Eſpagnols & 3 François; des Eſpagnols l'un venoit du Ferol, & l'autre de la Corogne tous deux ſur leſt; des François, 1 venoit de Lisbonne ſur leſt en ſable, 1 de la Rochelle avec 8 ballots de pelleterie & le reſte en leſt en gravier, & 1 de Nantes avec 28 bariques 32 quarts de ſucre, 40 ballots de différentes marchandiſes, 30 paniers de fayence & 12 caiſſes de ſavon.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Samedi 29 Octobre.

AGRICULTURE.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi,

Du 16 Juin 1768,

Qui ordonne que tous fromens, ſeigles, méteils, farines & autres grains, graines & grenailles, à l'exception ſeulement des graines ſervant à enſemencer les jardins, ne pourront être tranſportés que ſur Vaiſſeaux François ſeulement, ſoit que leſdits grains ſoient deſtinés au pays étranger, ſoit qu'ils ne doivent être portés que d'un Port du Royaume dans un autre Port du Royaume.

SUr ce qui a été repréſenté au Roi, étant en ſon Conſeil, que rien ne méritoit plus particuliérement ſon attention que l'encouragement à donner à l'entretien & à l'accroiſſement de la navigation dans ſon royaume, S. M. a jugé à propos de faire connoître ſes intentions ſur cette branche importante de l'induſtrie de ſes ſujets; c'eſt dans cet eſprit que par l'art. IV de l'Édit du mois de Juillet 1764, la ſortie des bleds a été ſeulement permiſe ſur des Vaiſſeaux François, dont le Capitaine & les deux tiers de l'équipage ſoient François: & S. M. a été informée que cette préférence avoit eu déja des effets très-heureux. Mais il s'eſt élevé pluſieurs difficultés ſur la maniere d'interpreter cet article, & pluſieurs Négocians ont prétendu que cette excluſion des Vaiſſeaux étrangers, ne pouvoit être entendue que pour les fromens, ſeigles, méteils & farines portés à l'étranger, & qu'ils pouvoient être admis en concurrence avec les Vaiſſeaux François pour le tranſport des avoines, graines & grenailles, & auſſi pour le tranſport de toutes eſpeces de grains, d'un Port du Royaume dans un autre Port du Royaume: S. M. a jugé convenable de faire ceſſer toutes ces difficultés, en faiſant connoître ſa volonté ſur cet objet, d'une maniere claire & préciſe, & de donner en même-temps des preuves de la protection marquée qu'Elle accorde à la navigation de ſes ſujets. A quoi deſirant pourvoir: oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur Général des finances: le Roi étant en ſon Conſeil, ordonne que l'art. IV de l'Édit du mois de Juillet 1764, ſoit exécuté ſelon ſa forme & teneur; & S. M. l'interpretant, en tant que de beſoin, ordonne que tous fromens, ſeigles, méteils, farines & autres grains, graines & grenailles généralement quelconques, à l'exception ſeulement des graines ſervant à enſemencer les jardins, ne pourront être tranſportés que ſur Vaiſſeaux François ſeulement, & dont le Capitaine & les deux tiers au moins de l'équipage ſoient François. Veut pareillement S. M. que leſdits grains ne puiſſent être embarqués que ſur Vaiſſeaux François, ſoit qu'ils ſoient deſtinés au pays étranger, ſoit qu'ils doivent être portés ſeulement d'un Port du Royaume dans un autre Port du Royaume, le tout ſous les peines portées par ledit article IV de l'Édit du mois de Juillet 1764: mande Sa Majeſté à M.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

le Duc de Penthievre, Amiral de France, &c.

Autre du 19 Septembre 1768, qui ordonne qu'à l'avenir il ne ſera plus perçu à l'entrée des bleds & farines venant de l'Étranger, que le même droit qui ſe perçoit à la ſortie des bleds & farines du Royaume.

Le Roi étant informé que pluſieurs Négocians ont importé dans le Royaume des quantités aſſez conſidérables de bleds & de farines venus de l'Étranger, pour ſuppléer à l'inſuffiſance des récoltes du Royaume: que le droit établi par l'Édit du mois de Juillet 1764, ſur ces denrées à leur entrée dans le Royaume, tournoit au préjudice de ces Négocians & du peuple: & S. M. deſirant procurer à ſes ſujets les ſecours que le commerce peut leur apporter, avec le moins de frais poſſible, & de les faire jouir des avantages qui peuvent réſulter en leur faveur de la liberté du commerce. Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, ordonne qu'à l'avenir il ne ſera plus perçu à l'entrée des bleds & farines venant de l'Etranger, que le même droit qui ſe perçoit à la ſortie des bleds & farines du Royaume. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 19 Sept. 1768. *Signé* PHELYPEAUX.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Sept. 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

CHAALONS.		LIMOGES.		ORLÉANS.		VALENCIENNES.	
LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		
Bar-ſur-Aube.	21 12 6	Angoulême.	20* 18 3	Beaugency,	28 8 6	Aveſnes.	30
CHAALONS.	23 3 11			Blois.	24 8 11	Bavey.	30 3 9
Chaumont.	18*			Chartres.	37* 7 1	Cambray.	31 10
Epernay.	24 6	Bourganeuf.					
Joinville.	19 12 11			Châteaudun.	33 5 2	Condé.	33* 6 8
Langres.	20			Clamecy.	21 4 7	Givet.	26 5
Mezieres.	22 16			Dourdan.	25 9 6	Landrecy.	32 11
Reims.	27* 1 3	Brive.	17 14 6				
Rethel.	21 12 7			Gien.	18* 10	Mariembourg.	27 1 11
St. Dizier.	19 19 4			Montargis.	22 19 4	Maubeuge.	27 10 7
Sainte-Menehoult.	20			ORLEANS.	29 14 4	Philippeville.	26*
Sezanne.	26 5 2	LIMOGES.	16* 10				
Troyes.	23 2			Pithiviers.	30	Queſnoy.	26 9
Vaucouleurs.	25 14			Romorentin.	25	St. Amand.	32 5 3
Vitry.	21					VALENCIENNES.	29 12 6
		Tulle.	18 7 3	Vendôme.	25 5 3		
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	22 5 8	From. le ſep.	18 7 6	From. le ſep.	26 15 10	From. le ſep.	28 10 7
Pain la liv.	2 10	Pain la liv.	1 11	Pain la liv.	3 2	Pain la liv.	3 4
Avoine le ſ.	5 5 10	Avoine le ſ.	5 5 2	Avoine le ſ.	6 8 4	Avoine le ſ.	5 16 5
Foin le q.	1 19 10	Foin le q.	2 8	Foin le q.	2 3 10	Foin le q.	1 5 7
Paille le q.	16 1	Paille le q.	1 7	Paille le q.	1 2 8	Paille le q.	14 11

PEPINIERE.

D'arbres fruitiers, foreſtiers, d'alignemens, arbriſſeaux, arbuſtes, ſous-arbriſſeaux étrangers & regnicoles, qui s'élevent en pleine terre.

Cet établiſſement qui eſt conduit par les ſoins de pluſieurs Citoyens zélés, Membres de la Société d'agriculture de la Généralité de Paris, au Bureau de Sens, s'accroît de jour en jour, & mérite par ſes ſuccès incroyables, la réputation la plus diſtinguée.

On y trouve des plants de toutes eſpeces de différens âges & de différentes hauteurs en pêchers, pommiers, pruniers, abricotiers, ceriſiers, amandiers, chataigniers, mûriers, noiſetiers, néfliers, framboiſiers, caſſis, figuiers, coignaſſiers, amandiers nains & autres arbres fruitiers; des vignes de Bourgogne telles que le ſamoireau, le mormand, laouche noir, laouche blanc, le meſlier blanc, le fromenté blanc, la malvoiſie, qui donnent les meilleurs vins, le chaſſelas, le muſcat & les autres raiſins de table; des petits plants d'ormille, de chataigniers, d'érable, de ſycomore, de freſne, de charmille, d'aulne, de peuplier d'Italie, de troeſne, d'épine, de mûrier, de marſault, de bouleau, de chêne pour faire de plantations de bois, des maſſifs, des paliſſades & des haies, des grands plants de ſycomore ordinaire & de ſycomore panaché qui ſont le plus bel effet, des freſnes ordinaires, des freſnes à fleurs, des freſnes de Calabre, de la Caroline, d'Angleterre, des freſnes dont on tire la manne, des érables ordinaires, des érables ſucres de Canada, dont on tire une liqueur ſucrée, des érables de Penſilvanie dont la feuille magnifique & le bois jaſpé ſont de toute beauté, des érables tiqueés propres à faire des fuſils précieux, érables planes de Virginie, des peupliers d'Italie qui conſervent leurs feuilles plus long-temps que les peupliers de France, qui deviennent fort droits & bien garnis de branches diſpoſées pyramidalement autour de leurs tiges, des peupliers de la Caroline, dont les feuilles portent juſqu'à 12 pouces de longueur, qui ſe chargent bien, deviennent droits & donnent le plus bel ombrage, des peupliers de Canada qui deviennent fort grands, des peupliers de Virginie qui donnent beaucoup d'odeur & ſont fort droits, des baumiers du Perou ou taca mahaca, qui ſont plus odorans que tous les autres peupliers, des peupliers de Hollande ou ypreaux, qui ont les feuilles grandes & blanches en deſſous, ainſi que l'écorce, & qui deviennent monſtrueux, des platanes d'Occident qui ont les plus belles feuilles, des platanes d'Orient dont la feuille eſt déchiquetée; ces deux variétés s'élevent fort haut, & s'emploient avec ſuccès pour le charrouage; des tilleuls de Hollande & de Corinthe, des boutures de différentes eſpeces de peupliers & des platanes choiſies, fraichement coupées & bien émouſſées, de façon qu'on peut les envoyer très loin ſans craindre que le trajet puiſſe les altérer, des ſorbiers des oiſeaux ou cochêne dont le bois eſt très-bon & très-dur, & cependant vient aſſez promptement, propres à faire des avenues, à orner les boſquets, & à garnir les remiſes, parce qu'ils ſont couverts de fleurs au mois de Mai, & qu'ils donnent dès le mois de Juillet des fruits d'un beau rouge raſſemblés par bouquets dont les oiſeaux ſont friands, mûriers blancs, ormes panachés, amandiers panachés, pêchers, pruniers, meriſiers, ceriſiers, amandiers à fleurs doubles, épines royales, épines à feuilles d'arbouſier, épines à fleurs doubles, qui reſſemblent à la roſe, épines pincho, épine argo de coq, azerole rouge, amelanchier de Canada, arbres verds tels que buiſſons ardens ou pyracantha, arbuſte épineux toujours verd propre aux paliſſades, qui ſe charge de fruits rouges qui demeurent ſur l'arbre tout l'hyver comme ceux du ſorbier, cyprès mâles, cyprès femelles, genet d'Eſpagne ordinaire, genet d'Eſpagne à fleurs doubles, tamariſes, chevrefeuils *ſemper virens buplevrum*, ſabine mâle & femelle, houx panaché, alaterne ordinaire, alaterne argenté, lauriers de différentes eſpeces, fuſtet dont la feuille eſt odorante & ſe conſerve juſqu'aux fortes gelées, buis panaché, troeſne toujours verd, tuya de la Chine, tuya de Canada, cedres, pins maritimes, pins cultivés, pins de Ruſſie, épicia ou ſapin, ſauges dorées, les arbres & arbuſtes qui ſe mettent dans les boſquets, dans les parterres, dans les remiſes, tels que la roſe à cent feuilles, la roſe blanche, la roſe des quatre ſaiſons, la roſe princeſſe ou roſe de Mai & de Septembre, la roſe pom-